

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune du PLESSIS AUX BOIS

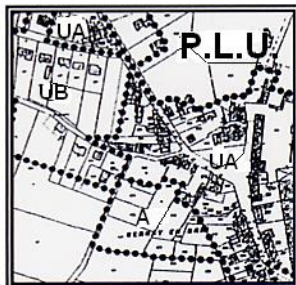
ARRET DE PROJET

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du
07 octobre 2019

LE MAIRE

CABINET
D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
3e rue Saint Georges
77840 Coulombs en
Valois

Tel : 06 80 70 47 51
urba.francois@gmail.com



PIECE N°1
DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU PLESSIS AUX BOIS.**

REPUBLIQUE FRANCAISE,
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE,
ARRONDISSEMENT DE MEAUX

N°21/2019

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix neuf , le lundi sept octobre à dix neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le premier octobre deux mille dix neuf, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Cyril PROFFIT, Maire.

Présents : PROFFIT Cyril, GAUTHE Bruno, FARO Pascal, HEBRARD Stéphanie, LEZAY François, MARTIN Philippe, PROFFIT Catherine.

Absents excusés : ADAM Sandrine, BUSSIERE Lionel

Secrétaire de séance : HEBRARD Stéphanie,

Date de convocation : 01/10/2019

Date d'affichage : 01/10/2019

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : Pour : 7 Contre : 0

Objet : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n°2001-260 du 27 mars modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain.

CONSIDERANT la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à l'Urbanisme et l'Habitat.

CONSIDERANT la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-8 à L. 153-18 et R. 151-1 à R.151-16.

VU l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme concernant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

VU le compte rendu concernant le débat au sein du conseil municipal tenu en mairie en date du 18 décembre 2017 sur les orientations du projet de Plan local d'Urbanisme

VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/10/2019 077-217703644-20191007-DE_2019_021-DE

VU le courrier de la Mission Régionale d'autorité environnementale d'Ile de France en date du 16 février 2018 qui informe la commune que son projet de PLU n'est pas assujéti à une évaluation.

VU la loi du 26 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

ENTENDU le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur l'arrêt du projet.

VU le projet de P.L.U., et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

CONSIDERANT que le projet d'élaboration d'un P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Plessis Aux Bois, de tel qu'il est annexé à la présente ;

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

* à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision du P.L.U.

* aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandés à être consultés.

* aux Présidents d'Associations Agréées qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait certifié conforme
Le Plessis Aux Bois, le 07 octobre 2019
Cyril PROFFIT, Maire



Rendu exécutoire par son dépôt en Sous - Préfecture de Meaux le

RF Préfecture de MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 09/10/2019 077-217703644-20191007-DE_2019_021-DE

